

**N° 27/10.21**

[PRÉAVIS N° 27/9.21](#)

---

**ARRÊTÉ D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2022**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

La Commission des finances s'est réunie en date du 6 septembre 2021 à l'Hôtel de Ville, salle des Pas perdus, pour examiner le préavis concernant l'arrêté d'imposition pour l'année 2022.

Pour l'étude de cet objet, les commissaires étaient les suivants : Mmes Patricia DA ROCHA (en remplacement de M. Jérôme MASSERY, excusé), Veronica GASKELL; MM Jean-Hugues BUSSLINGER, Vincent DUC, Marc-Emmanuel CRIPPA, Michaël FÜRHOFF, Pascal GEMPERLI, Logan ROMANENS, William SAARBACH, Philippe VORUZ et Mme Maria Grazia VELINI Présidente-rapporteuse.

Cet objet a été présenté à la Commission des finances en présence de Mme Mélanie WYSS, Syndique, MM David GUARNA et Cyril HORISBERGER respectivement Municipal et Chef de Service du dicastère Finances, économie, informatique et population. Nous les remercions pour les informations apportées, pour la transparence et la clarté des réponses fournies aux différentes questions des commissaires.

## **1 PRÉAMBULE**

Comme chaque année à cette époque, la Commission des Finances étudie le préavis qui fixe le coefficient d'impôt communal pour l'année suivante. Le taux proposé pour l'année 2022 a été calculé sur la base de prévisions établies dans un contexte de reprise économique suite à la crise du COVID-19, sur l'accroissement de la population et une baisse du taux de chômage.

Un historique de l'évolution du taux d'impôt au niveau communale montre que celui-ci a été stable à 68.50 points pendant des longues années. Une baisse est intervenue en 2020 avec le transfert de 1.5 points d'impôt au canton qui a repris l'entier des charges de l'AVASAD.

Pour l'année 2022, la Municipalité propose le maintien du statu quo avec un coefficient communal à 67 points.

Le tableau suivant résume l'évolution des coefficients d'imposition en points :

	Canton	Morges	Total
2003	129.00	95.00	224.00
2004 à 2010	151.50	72.50	224.00
2011	157.50	66.50	224.00
2012 à 2019	154.50	68.50	223.00
2020	156.00	67.00	223.00
2021-2022	155.00	67.00	222.00

## 2 BASE LEGALE

Conformément à l'article 33 de la Loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, l'arrêté d'imposition dont la durée ne peut excéder 5 ans doit être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat, ceci après avoir été adopté par le Conseil communal. Pour cette année, le délai a été fixé au 30 octobre 2021 pour toutes les communes. Aucun délai supplémentaire ne sera accordé au-delà de cette date.

L'article 6 de la Loi sur les impôts communaux précise que l'impôt communal se perçoit en pourcent de l'impôt cantonal de base. Celui-ci doit être le même pour :

- l'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers;
- l'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales;
- l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

## 3 ELÉMENTS PRINCIPAUX DU PRÉAVIS

### Contexte économique

Les indicateurs montrent une amélioration réelle de notre économie après les pertes subies suite aux mesures sanitaires mises en place en 2020 pour endiguer la pandémie COVID-19, cette embellie se ressent également au niveau international. L'assouplissement des restrictions et les aides importantes mises en place par les institutions publiques donnent leurs fruits.

Les prévisions de croissance du PIB (Produit Intérieur Brut) de l'ordre de 3.6 % en 2021 et de 3.3% en 2022, la baisse du taux de chômage suite à une augmentation sensible de l'emploi, une hausse de l'indice des prix à la consommation de 0.5 % pour l'année 2022 ainsi que le maintien à la baisse par la BNS du taux d'intérêts directeur à - 0,75 % permettent d'entrevoir la reprise d'une économie bénéfique pour la Suisse mais également pour notre commune.

### Situation financière de la Commune et prévisions pour 2022

Lors de la présentation du préavis, la Commission des Finances a pu prendre note des montants estimés qui grèveront un budget déficitaire pour l'année 2022, budget construit sur une stabilité des dépenses de fonctionnement et une limitation des dépenses d'investissement. Malgré tout, différents facteurs permettent d'envisager une augmentation des recettes fiscales :

- augmentation des impôts des personnes physiques grâce à une progression démographique assez importante (+800) sur les nouveaux sites de l'Eglantine et du Quartier des halles y compris l'Ilot-Sud. Par conséquent, il est aussi à prévoir une augmentation des recettes sur la fortune des personnes physiques
- hausse des impôts des personnes morales suite à la reprise économique annoncée
- stabilité des autres taxes : rémunération pour encaissement impôt source, droits de mutation, gains immobiliers, etc.
- à noter une baisse des intérêts de retard pour l'encaissement des arriérés

Le budget 2022 verra aussi des variations au niveau des charges :

- stabilité des dépenses de fonctionnement maitrisables
- hausse des charges non maitrisables :
  - participations de la Ville aux associations intercommunales
  - hausse de la péréquation et la facture sociale;

Pour 2022 l'investissement est limité à 40 millions. Au vu d'une marge d'autofinancement faible, il faudra recourir à l'emprunt dont les taux d'intérêts sont actuellement très bas et favorables donc pour les finances communales.

L'endettement brut de notre commune est faible et à fin 2020 il se montait à CHF 63.5 millions. Le point d'impôt par habitant morgien se situera à CHF 48.35, alors que le point d'impôt par habitant prévu en 2021 était de CHF 43.1.

#### 4 CONCLUSION

La Commission des finances constate que malgré une situation sanitaire en dents de scie due à la pandémie COVID-19, l'économie Suisse s'améliore pour essayer de se replacer au même niveau de la période avant Covid. Cette embellie sur les marchés économique permet d'espérer une relance rapide et un retour à la normale souhaité dans tous les domaines. Malgré les déficits de ces dernières années, notre commune jouit d'une bonne santé financière qui lui permet de fournir des prestations de qualité à la population morgienne actuelle et en devenir.

Notre Ville a fait face ces dernières années à un développement important qui se concrétise en 2022 avec l'arrivée de nouvelles rentrées fiscales, tout en gardant un endettement faible.

Certains Conseillers expriment leur inquiétude concernant la santé financière de la commune. Elle est notamment due au fait que malgré les points positifs et l'évolution optimiste mis en avant par la Municipalité, un déficit important est prévu au budget 2022. Ils s'interrogent par exemple sur l'anticipation des dépenses en lien avec les mesures écologiques, notamment la stratégie énergétique 2035. Cette dernière serait prévue dans le budget 2022 selon le Municipal en charge des finances.

Un taux d'imposition stable, comme préconisé par la Municipalité, est un gage de sécurité au niveau des ménages, de la qualité des prestations fournies, de l'attractivité économique pour les entreprises, du maintien des finances communales saines.

Les membres de la Commission des finances estiment judicieux et important de maintenir le statu quo au niveau de l'imposition. C'est donc à l'unanimité que la Commission des Finances vous invite à accepter l'arrêté d'imposition pour 2022 tel que présenté par la Municipalité.

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

#### LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### décide:

- d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2022 tel que présenté en annexe du préavis, les ratifications légales étant réservées.

Au nom de la Commission des Finances  
la Présidente

Maria Grazia Velini

**Rapport présenté au Conseil communal en séance du 6 octobre 2021.**